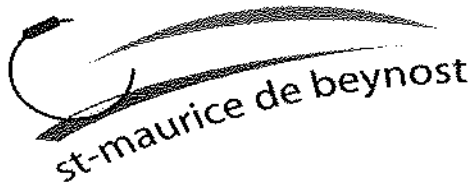


Mis en ligne le 30 AOUT 2022


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2022-109

Objet : fermeture temporaire De circulation rue Jean Tissot

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation du forum des associations, il faille réglementer temporairement la circulation rue Jean TISSOT à l'occasion du Forum des associations ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits le samedi 3 septembre 2022 de 7h00 à 14h00, rue Jean TISSOT.

Article 2 : Les membres des associations dûment identifiés, pourront circuler de 07 h00 à 08h00 rue Jean Tissot afin de rejoindre leur emplacement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Folio N° :

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Mr le chef de service de la police municipale ;
- Services de secours ;
- Secrétariat de Monsieur le Maire.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 août 2022.

Pour le maire empêché,
Le premier adjoint,

Claude CHARTON,

